

Nouvelle forme de mobilité.
Stratégie Autopartage de Toulouse Métropole



**LES EXPÉRIMENTATIONS
ET INNOVATIONS**

POUR UN MEILLEUR PARTAGE
DE LA VOIRIE

4

DÉC
2018

TOULOUSE
CVRH

toulouse
métropole

en grand !

L'autopartage ou voiture en libre service



L'activité d'autopartage est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « *la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée* ».

➤ 4 systèmes d'autopartage.

En boucle Véhicule rendu dans la station de départ.	En trace directe Véhicule peut-être rendu dans une autre station que celle de départ.	En free-floating Véhicule emprunté et rendu dans un périmètre déterminé.	Entre particuliers Location entre particuliers par le biais d'opérateurs.

Volonté de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse d'organiser et de promouvoir les offres de services d'autopartage portées par des opérateurs.

toulouse
métropole

en grand !

Offre de services autopartage sur l'agglomération toulousaine.

(Services en boucle et free-floating)

RENAULT MOBILITY

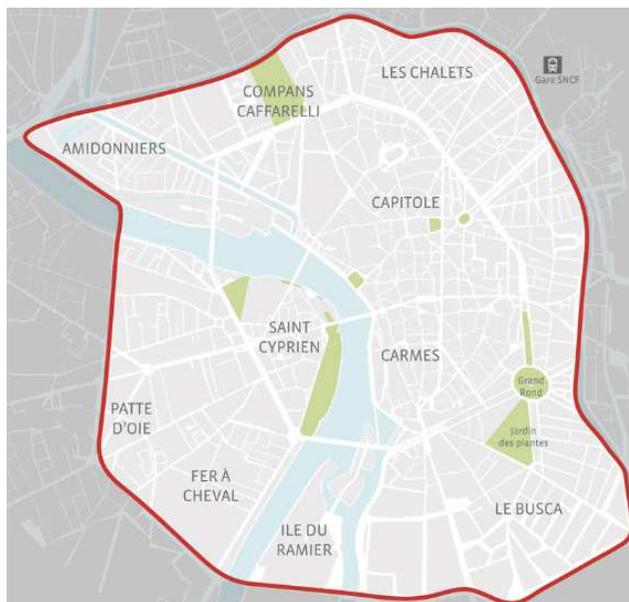
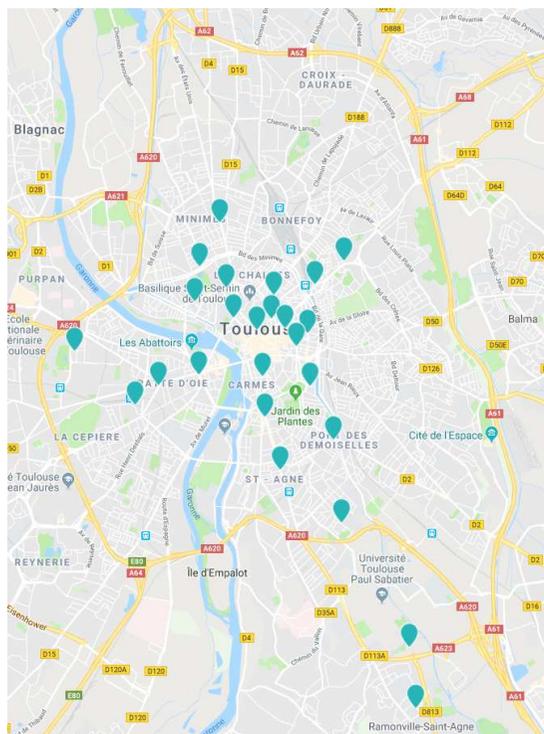


- Citiz : un service en boucle (41 voitures) + un service Yea en free-floating (20 voitures).

toulouse.citiz.coop

/

yea.citiz.coop



- 89 véhicules proposés en autopartage à ce jour sur l'agglomération toulousaine (hors autopartage entre particuliers).

- 3 opérateurs labellisés par Tisséo-Collectivités.

- 2 offres de service en boucle et 2 offres de service sans station.

- Renault Mobility : un service en boucle (5 voitures devant la concession Av. des Etats-Unis).

www.renault-mobility.com



Offre de services autopartage sur l'agglomération toulousaine.

(Services en boucle et free-floating)

RENAULT MOBILITY



- Iodines : un service en free-floating, avec option service voiturier (23 voitures électriques).

www.iodines.fr



100% Liberté

Zone verte (80 Km2) - Libre-service

Toulouse (Intérieur rocade) + Zone Labège + Zone Ramonville + Centres commerciaux de la zone mauve (Blagnac, Gramont, Roques, Portet, Fenouillet, Saint-Orens)

Dans ces zones (libre-service), vous pouvez prendre et laisser une iodines à n'importe quel endroit et à n'importe quel moment.

Une livraison/reprise par un voiturier est également possible sur demande

100% Flexibilité

Zone mauve (475 Km2) - Service Voiturier

Dans cette zone et sur demande, nous pouvons vous livrer une iodines à n'importe quel moment et à n'importe quel endroit. Vous pouvez soit la laisser dans la zone libre-service, soit la restituer à un voiturier dans la zone mauve.

Vous pouvez également prendre une iodines en zone libre-service et la restituer à un voiturier dans la zone mauve.

- 89 véhicules proposés en autopartage à ce jour sur l'agglomération toulousaine (hors autopartage entre particuliers).

- 3 opérateurs labellisés par Tisséo-Collectivités.

- 2 offres de service en boucle et 2 offres de service sans station.

toulouse
métropole

en grand !

Projet Mobilités 2020-2025-2030 : un cadre de référence territorial, impulsé par Tisséo Collectivités

(Autorité Organisatrice de la Mobilité)



2. Autopartage : révision des critères de délivrance du label autopartage (D.2018.10.03.3.5).

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Tisséo-Collectivités délivre un label « autopartage » aux véhicules affectés à cette activité conformément à l'article 9 du décret du 28 février 2012.

Critères d'attribution :

- flotte d'au moins 20 véhicules diversifiés, de classe Crit'air 0,1 et 2 avec à minima 50% de véhicules hybrides ou électriques (transmission d'un calendrier de renouvellement du parc si ce n'est pas le cas). Une dérogation pouvant être accordée pour les véhicules d'autopartage spécifiques (utilitaires, PMR) avec un seuil limite classe 3.
- cartes grises ou certificats d'assurance des véhicules au nom de l'opérateur du service d'autopartage.
- véhicules disposant d'un livret d'entretien ou document informatique permettant aussi aux usagers de reporter les dysfonctionnements constatés lors de leur utilisation.
- véhicules disponibles 24h/24 et 7j/7.
- identification visuelle des véhicules d'autopartage en vue de faciliter le contrôle par les agents assermentés du stationnement et promouvoir les offres de service d'autopartage.
- tarification d'usage incluant l'ensemble des coûts (énergie, entretien, assurances).

→ L'avis de Tisséo-Collectivités est remis après avis des maires des communes concernées (gestionnaires de voirie).

- Label autopartage attribué pour 48 mois.
- 2 types de vignettes en fonction de la nature du service d'autopartage.
- Véhicules affectés à une activité d'autopartage dite « professionnelle » gérée par un opérateur unique.
- Avis des gestionnaires de voirie requis.

toulouse
métropole

en grand !

Modalités de stationnements et redevances d'occupation du domaine public associées.

(Application Ville de Toulouse)



La Ville de Toulouse et Toulouse Métropole encouragent depuis plusieurs années la pratique de l'autopartage, comme un complément de l'offre de mobilité existante et un levier du report modal.

→ En déclinaison des délibérations approuvées par Tisséo-Collectivités, et en tant que gestionnaire de voirie, **une délibération sera présentée en Conseil municipal de la Ville de Toulouse le 7 décembre prochain sur les nouvelles modalités de stationnement et de tarifications pour les véhicules affectés à un service d'autopartage.**

➤ 3 catégories de tarifications et de modalités de stationnement sont déclinées pour répondre aux demandes des opérateurs d'autopartage.

	Autopartage en trace directe	Autopartage en free-floating
Conditions d'éligibilité	Identiques à ceux relatifs aux critères de labellisation de Tisséo-Collectivités	
Zones de stationnement	- En station autopartage multi-opérateurs - Parc en ouvrage	- Sur voirie sur l'ensemble du périmètre réglementé payant de la Ville de Toulouse (hors station multi-opérateurs)
Tarifs, redevances d'occupation du domaine public	80€/an/véhicule	150€/an/véhicule
	Dans le cas d'une station dans un parc en ouvrage, l'opérateur d'autopartage doit se rapprocher de l'exploitant du parking en ouvrage visé pour convenir d'un tarif stationnement « <i>autopartage</i> ».	

- Délibération présentée au Conseil municipal de Toulouse le 7.12.2018.

- Autorisations de stationnement notifiées aux opérateurs par arrêté de police du Maire et autorisations temporaires d'occupation du domaine public.

- Privatisation domaine public par la pose d'arceau en station = interdite.

- Autorisations annuelles.

toulouse
métropole

en grand !

MERCI de votre attention !

Alexia DALBIN

Chargée de projets stratégie des nouvelles mobilités

05.81.91.74.11

alexia.dalbin@toulouse-metropole.fr

toulouse
métropole

en grand !